

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-007****du 12 juin 2023****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Avis de principe contre un projet de parc éolien développé sur les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne**

Grand Châtellerault exerce sa compétence « coordination de la transition énergétique » principalement à travers son projet de territoire et son plan climat air énergie territorial. A ce titre, elle promeut, en particulier, la production d'énergie renouvelable locale pour atteindre en 2030 un mix énergétique dans lequel la part d'énergie renouvelable s'élèvera à 40 %, soit à peu près 900 GWh si la consommation d'énergie ne baisse pas elle-même simultanément, à comparer aux 340 GWh estimés en 2022.

Afin de soutenir la mise en œuvre de son plan climat, Grand Châtellerault élabore un schéma directeur de la production d'énergie renouvelable locale. L'élaboration de ce document, qui doit fixer les principes d'une transition énergétique aussi juste et acceptable qu'efficace, a mis les élus des communes à contribution. Ce travail de concertation n'a pas pu être achevé avant la promulgation de la loi du 20 mars 2023, dont l'article 15 demande aux communes de définir sur le territoire des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable. Tout en rappelant la nécessité d'intégrer dans le développement local de nouvelles sources de production énergétique, l'élaboration du schéma directeur de la production d'énergie renouvelable vise à définir un maillage territorial, par filière de production, en tenant compte des potentiels exploitables, des attentes des communes et de leurs habitants, des spécificités paysagères de chaque territoire, et des multiples bénéfices associés à la production d'énergie renouvelable. Dans cette perspective, et au regard des cartographies disponibles représentant les zones favorables au déploiement de parcs éoliens, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault se range derrière les avis défavorables que les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne ont exprimés contre l'implantation d'un parc éolien, en surplomb de la vallée de la Vienne, sur la zone dénommée les Brandes de la Foye.

Cet avis de principe de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ne préjuge en rien de la position qu'elle adoptera pour les quelques projets éoliens qu'il sera indispensable d'implanter à l'avenir sur le territoire châtelleraudais.

* * * * *

VU la loi du 10 mars 2023, et son article 15 sur la définition des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-007

du 12 juin 2023

n°007

page 2/2

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

VU l'article 3 -II-2-7 des statuts de l'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault doit exercer sa compétence « coordination de la transition énergétique » et contribuer à un développement important de la production d'énergie renouvelable sur son territoire, c'est-à-dire aussi sur le territoire des communes membres ;

CONSIDERANT toutefois, que Grand Châtellerault, au titre de son plan climat, estime nécessaire de territorialiser les unités de production d'énergie renouvelable en tenant compte du potentiel de production et des spécificités locales - environnementales, sociales, économiques et touristiques ;

CONSIDERANT que l'implantation d'un parc éolien serait plus pertinente ailleurs sur le territoire châtelleraudais que sur la zone des brandes de la Foye, située au-dessus de la vallée de la Vienne,

CONSIDERANT que les conseils municipaux de Vouneuil-sur-Vienne et de Bonneuil-Matours se sont exprimés contre l'implantation d'un parc éolien sur leurs territoires respectifs,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis de principe contre tout projet de parc éolien développé sur la zone des brandes de la Foye, située sur le territoire châtelleraudais, à Bonneuil-Matours et à Vouneuil-sur-Vienne.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD